

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD

Nombre de membres

En exercice : 19

Votes : 19

SÉANCE DU 5 JANVIER 2021

Date de la convocation : 29 décembre 2020

Date d'affichage : 11 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Grand Morin, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Julie BABIN, Mme Béatrice DELOUMEAUX, M. Pierre FONTAINE, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Sébastien JOUAN, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, Mme Nathalie LORENTZ, M. Dominique MEHL, M. Thierry PIEDELOUP, Mme Nathalie PIETU, M. Jean-Sébastien SIBOUR.

Absents représentés :

Mme Dominique GRISSE a donné pouvoir à Mme Julie BABIN

Absente excusée : -

Secrétaire de séance : Mme Dominique BIRGY

AFFAIRES SCOLAIRES : ORGANISATION D'UNE CLASSE DÉCOUVERTE

Il est prévu l'organisation d'une classe d'environnement pour les 27 élèves du CM², du 3 au 7 mai 2021.
Le coût du séjour s'élève à 429,00 € par enfant soit un coût total de 11 583,00 € pour 27 enfants.

A ce tarif doit être rajoutée l'assurance de 3,5 % soit 405,41 € pour annulation en cas de plan Vigipirate renforcé, épidémie au sein de l'école ou encore maladie de l'enseignante. Il est également prévu une indemnité pour l'enseignante de 100,00 €.

Le coût total du séjour s'élève donc à 12 088,41 € soit 447,72 € par enfant.

Il est proposé de fixer la participation parentale à 150,00 € soit à peu près 1/3 du coût, la différence sera pris en charge par la commune soit 8 038,44 € soit 297,72 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à organiser une classe environnement avec la société Côté Découvertes et à signer la convention avec cet organisme,
- **de fixer** la participation parentale à 150,00 € par enfant à régler en un seul versement avant le 10 avril 2021,
- **de fixer** la participation communale à 297,72 € par enfant,
- **de fixer** l'indemnité de l'enseignant accompagnant les enfants à 100,00 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Daniel NALIS.